

Réf. : DAJP/2023-441

Délégation de pouvoir

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Joachim LEBIED à l'effet de me représenter, d'effectuer toutes les démarches, prendre toutes les décisions et signer, dans la limite de 1 800,00 €, tout acte relatif à la procédure de médiation engagée entre l'université de Tours et l'entreprise Briault Construction au sujet des travaux de réaménagement de 2 salles d'enseignements en espace étudiant ainsi que l'aménagement extérieur du Bâtiment V4.

Article 2 : Durée

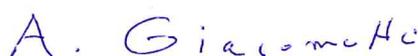
La présente décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie. La délégation prend fin au terme de la procédure de médiation.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 7 juillet 2023.

Le Président de l'Université



Arnaud GIACOMETTI

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **07 JUL. 2023**
Transmise au Recteur le :